

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Section Autorisations
A l'att.de Th. Van Ro
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : F999/2014
N/Réf. : jmb/BXL-2.2500/s.573
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 29 janvier 2015.

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Quai au Foin, 37-41.
Démolition d'un bâtiment et construction d'un nouvel immeuble à appartements avec parking
souterrain.
(Dossier traité par : M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 3 juillet 2015 sous référence, réceptionnée le 3 juillet, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 8 juillet 2015, concernant le projet.

La demande concerne la démolition d'un bâtiment R+1 et la construction d'un nouvel immeuble à appartements R+5+1, dans la zone de protection de l'entrepôt classé du 17^{ème} siècle sis Quai aux Pierres de Taille 20. L'immeuble à démolir est à usage mixte et est composé d'un grand entrepôt au niveau du rez-de-chaussée et de deux appartements au premier étage; il n'a pas de réelle valeur patrimoniale et semble dater des années 1950. Le nouvel immeuble comportera 26 appartements avec une grande surface commerciale au rez-de-chaussée s'étendant en partie au premier étage. 23 emplacements de parking sont prévus en sous-sol; le nouvel espace vert projeté à l'arrière de la parcelle améliorerait fortement l'intérieur d'îlot.

De manière générale, la CRMS regrette que le caractère architectural des quais caractérisés par leur vocation de commerce de gros, d'entreprises et de petites industries se perde au profit de grands immeubles résidentiels, avec rangées de balcons, à l'instar du voisin de gauche que le projet a pris pour modèle tant au niveau du volume, que des matériaux et du langage architectural. La CRMS n'est pas défavorable à l'affectation de la nouvelle construction au logement, ni à l'augmentation de gabarit, mais elle estime qu'un immeuble misant sur des logements moins standardisés (comprenant des duplex, par exemple) et sur une écriture s'inspirant davantage des caractéristiques de l'architecture industrielle constituerait une réelle plus value pour le quartier et l'image des quais qui sont en passe de se banaliser.

Par ailleurs, la CRMS demande avec insistance de ne pas utiliser le PVC dans des lieux historiques de cette qualité et de privilégier des matériaux nobles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. - D.M.S. : Mme S. Valcke ;
- B.D.U. - D.U. : Mme B. Annegarn ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin du patrimoine (par mail) ;

- M. Th. Van Ro, commission de concertation (par mail)